



Régie EPIC T2C
17 Boulevard Robert Schuman
63000 CLERMONT-FERRAND
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-quatre, le **mercredi 20 mars** à partir de **17 H 30**, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle Schuman, au siège social à CLERMONT-FERRAND, 17 Boulevard Robert Schuman, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 13
Nombre de procurations : 6
Date de la convocation : 13 mars 2024

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM; Claude AUBERT ; Eric EGLI ; Henri GISSELBRECHT ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; François RAGE, Gilles VESCOVI || MM. Tahar BOUANANE ; Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. **Richard BERT**, excusé, donne pouvoir à M. Gilles VESCOVI ; M. **Christophe BERTUCAT**, excusé, donne pouvoir à Mme Sondès EL HAFIDHI ; M. **Cyril CINEUX**, excusé, donne pouvoir à M. François RAGE ; **Stanislas RENIE**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER ; M. **Thomas WEIBEL**, excusé, donne pouvoir à M. Tahar BOUANANE || MM. **Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à M. Jean-Marc MORVAN.

Etaient excusés :

M. Laurent GANET.

Etait absent :

M. Jérôme AUSLENDER.

DELIBERATION DCA 2024/004

Réunion du Conseil d'Administration du 20 mars 2024

OBJET : PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BOUTS DE LIGNE ET LOCAUX CONDUCTEURS ET DU MOBILIER URBAIN

La Régie des Transports Urbains de l'Agglomération Clermontoise T2C a lancé une consultation en procédure avec négociation relative à des prestations de nettoyage de locaux, de mobiliers urbains, de vitrerie et autres prestations ponctuelles.

La procédure est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique

Les accords-cadres avec maximum sont passés en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Aucune variante n'est autorisée ou exigée.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lots	Désignation
1	Bouts de ligne, locaux conducteurs et autres prestations ponctuelles
2	Mobiliers urbains

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} Avril 2024 et peuvent être reconduits tacitement par périodes de 1 an dans la limite de 2 reconductions.

La Commission d'Appel d'Offres du 6 Mars 2024 a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- Lot n°1 : Bouts de ligne, locaux conducteurs et autres prestations ponctuelles
 - o SOMOVIT (63 Romagnat) pour un montant estimatif annuel de **94 824,45 € HT**.
- Lot n°2 : Mobiliers urbains
 - o SOMOVIT (63 Romagnat) pour un montant estimatif annuel de **127 660,26 € HT**.

Il est proposé d'en délibérer et :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité (2 abstentions : MM. Cyril POTELLERET et Damien ROMERO – Monsieur Claude AUBERT ne prend pas part au vote) :

1° d'autoriser le Directeur Général à signer les accords-cadres,

2° d'imputer les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés par le Conseil d'Administration.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.